

 CLUB CULTURE ET LOISIRS ISSOIRIEN	CLUB CULTURE ET LOISIRS ISSOIRIEN	Doc. N° Ri-03
	Règlement Intérieur	Edition n° 8 du 27 mars 2018
	RANDONNEES CYCLISTES	

Art.1 – L'activité ' randonnées cyclistes ' s'organise et fonctionne dans le strict respect des règles définies par les statuts et le règlement intérieur de l'Association ' Club Culture et Loisirs Issorien '.

Art. 2 – Les groupes sont encadrés par des animateurs(trices) . Ces animateurs(trices) assurent l'organisation et le fonctionnement de l'activité. Leur mission est assurée à titre bénévole et n'ouvre droit à aucune indemnisation.

Art.3 – Un vote est organisé tous les trois ans pour confirmer les anciens membres du bureau ou en élire des nouveaux (responsable, responsable adjoint(e), trésorier(e), secrétaire).

Art.4- L'activité établit pour chaque exercice le budget qu'elle estime nécessaire à son fonctionnement et le soumet au CA pour avis et accord. Elle définit en conséquence la participation individuelle à recouvrer auprès de ses adhérents pour compléter la dotation qui lui est attribuée par l'Association. L'activité désigne parmi ses adhérents la personne chargée d'en tenir la comptabilité. Un bilan financier est tenu à jour et présenté régulièrement au trésorier(e) de l'Association.

Art.5 – L'assurance collective du CLI ne couvrant pas l'activité ' Randonnées cyclistes ' chaque adhérent(e) doit souscrire une assurance individuelle auprès de son assureur. Le contrat Assurance habitation avec option vélo peut couvrir, en plus des dommages causés à autrui, les dégâts de son propre matériel.

Art.6- Chaque adhérent(e) doit fournir un certificat médical d'aptitude qu'il (elle) remet avec sa demande d'adhésion. Ce certificat doit être établi depuis moins de trois mois et actuellement il est valable trois ans.

Art.7 – L'organisation de la sécurité pendant les randonnées fait l'objet d'une fiche particulière intitulée ' Organisation et Fonctionnement ' et remise à chaque adhérent.

Art.8 – Voir annexe jointe ' Organisation et fonctionnement '.

La Présidente
Roberte Veyrat



Le Responsable
Jean Mélis



	CLUB CULTURE ET LOISIRS ISSOIRIEN	Doc. N° Ri-03
	Règlement Intérieur	Edition n° 8 du 27 mars 2018
	RANDONNEES CYCLISTES	

ANNEXE

Organisation et Fonctionnement

- 1- La quasi-totalité des adhérents sont des retraités, il nous semble que chacun n'a plus rien à prouver physiquement, aussi peut-on bannir de nos sorties tout esprit de compétition.
- 2- Notre club comprend 3 groupes de niveau, au choix de chacun. Chacun pouvant, selon son degré de forme, ou son désir personnel, passer d'un groupe à l'autre, d'un jour à l'autre.
- 3- Au départ de la sortie, les responsables de groupe proposent un itinéraire ou plusieurs, suivant le nombre de participants et compte tenu qu'il y a plusieurs responsables par groupe, et dans la mesure du possible chacun essaiera de les suivre.
- 4- Chaque groupe part avec un nombre x de cyclistes, il rentre avec le même nombre x: personne n'est abandonné en chemin. Si pour une raison quelconque un membre du groupe décide de faire demi-tour ou de changer de parcours, il doit en informer le responsable de groupe et partira sous sa propre responsabilité.
- 5- Cela suppose des arrêts de regroupement au choix du groupe et surtout un arrêt de tous en cas de problème de l'un ou de l'autre (incident mécanique, crevaison, chute..etc..).
- 6- Après concertation entre les membres d'un groupe, des sorties sur la journée pourront être organisées, selon des règles bien précises fixées et respectées par tous.
- 7- Le départ des sorties se fait le lundi et le jeudi depuis le parking du ' Coq hardi ' à 13h30.
- 8- En cas de fortes chaleurs ou d'autres aléas météo, les responsables pourront décider d'avancer le départ au matin. Ils en informeront les membres de leur groupe la veille par mail.
- 9- **En cas d'alerte de météo France ou de très mauvais temps, les sorties sont annulées.**
- 10- Les responsables de groupe font le lien entre les adhérents et les responsables du club, pour transmettre tout souhait, exigence ou problème.
- 11- Pour terminer, **prudence et respect du code de la route sont de rigueur. Port de casque obligatoire et éviter de rouler en triple file!**